

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 366 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association ARS LONGA.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Musiques et cultures digitales pour la mise en place d'une formation en ligne ouverte à tous ou MOOC ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ARS LONGA dont le siège social est au 42 de la Folie-Méricourt (11e).

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à l'association ARS LONGA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO